

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024

DEL-2024-79

L'An deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 04/04/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PARIS, PESSEY-MAGNIFIQUE,
MM. BACHELLARD, BARTHALAIS, BOUCLIER, CLEVY, COUTIER, PAULY, PELLARIN.

Suppléants : M. GAILLARD.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BUFFLIER, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, GYSELINCK,
PENHOÛËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : M. GENIN.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, GILET, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, OBERLI, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CHARRAT, CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT, MATHIAN.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, SONNERAT.

Suppléants : M. PEPIN.

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : .

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme WENDLING,
MM. FROSSARD, GEORGES, VILLARD.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

MM. CATTANÉO, FRANÇOIS, GILLET, MARIAS, MARTIN-COCHER, REY, ROLLIN.

Etaient absents ou excusés :

Mmes AUDETTE, BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MAYORAZ, MERMIER, MUGNIER,
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARON, BARRY, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCHET,
BOUVARD C, BOUVARD M, BURNET, CALLET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARBONNIER,
CHARLOT-FLORENTIN, CHASSAGNE, CHENEVAL P, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, DUGAVE,
EVERAERE, GAUDIN, GENOUD, GONDA, GRANGER, GUILLOTTE, HAVEL, HENON, JOURNE,
LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MEYNET-CORDONNIER,
PEROU, PERRET, PEUGNIEZ, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, TOURNIER, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, DARDE, ECALARD, KHAY, JAILLET,
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, HARROP, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Peuvent prendre part au vote de cette délibération : les délégués des collèges des communes sous concession des secteurs d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien et Thonon, du collège des communes sous ELD.

| | |
|---------------------------------------------------|------------|
| Membres en exercice : | 103 |
| Présents : | 45 |
| Membres habilités à prendre part au vote : | 84 |
| Votants : | 39 |
| Représentés par mandat : | 4 |

Objet : SYAN'CHALEUR - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR - EVOLUTION DES FRAIS DE RACCORDEMENT POUR LE RESEAU PUBLIC DE CHALEUR D'AMBILLY ET VILLE-LA-GRAND

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

La gestion de ce service public a notamment été confiée à la Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière, pour le réseau public de chaleur d'AMBILLY et VILLE-LA-GRAND.

Ce service public est notamment destiné à fournir de la chaleur auprès de l'ensemble des programmes immobiliers réalisés dans le cadre de la ZAC Etoile, sur les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND.

Les règles de fonctionnement et d'organisation du service entre les abonnés et Syan'Chaleur sont déterminées au travers du « Règlement de service » et des « Polices d'abonnement ».

Le règlement de service pour le réseau d'AMBILLY VILLE-LA-GRAND a été adopté par le SYANE en juin 2020, puis mis à jour successivement en mars 2022 et décembre 2023.

Le règlement de service prévoit, depuis sa version initiale, l'application de frais de raccordement qui représentent la participation du nouvel abonné au coût des travaux nécessaires à son raccordement au réseau de chaleur (branchement, poste de livraisons et compteur).

Les frais de raccordement ont été fixés à 150 € HT/kW souscrit pour les bâtiments neufs, et 75 € HT/kW pour les bâtiments existants situés à une distance inférieure à 50 m du réseau.

Les besoins énergétiques des programmes immobiliers sur la ZAC, actuellement demandés par les promoteurs, sont notablement plus importants que ceux communiqués par l'aménageur au démarrage du projet (+ 70 % sur le périmètre déjà connu). Cette hausse conséquente des besoins amène la nécessité de renforcement des moyens de distribution et de production du réseau public de chaleur, et donc la réalisation de nouveaux investissements par Syan'Chaleur.

Ces nouveaux investissements sont à ce stade évalués à 1 M€ HT environ (à comparer avec l'autorisation de programme initial d'un montant de 8,026 M€ HT). Ils permettront à Syan'Chaleur d'être en capacité de fournir en chaleur l'ensemble des abonnés déjà raccordés au réseau, et des bâtiments à construire sur la ZAC.

Les modalités de réalisation sont en cours d'étude auprès du titulaire du marché global de performance, l'entreprise Dalkia. Elles nécessiteront une modification de l'autorisation de programme d'une part et un avenant au contrat établi avec Dalkia d'autre part, qui seront soumis aux prochaines instances du SYANE.

Par ailleurs, le montant des frais de raccordement n'a pas été actualisé depuis 2020, alors que les coûts de réalisation des travaux ont connu une hausse importante depuis cette date.

Ainsi, afin que les travaux de renforcement des moyens de distribution et de production puissent être réalisés dans des conditions économiques acceptables pour Syan'Chaleur et pour les prospects concernés, il est proposé :

- d'augmenter le plafond des frais de raccordement pour les bâtiments neufs, de 150 € HT/kW souscrit à 200 € HT/kW souscrit ;
- d'augmenter le plafond des frais de raccordement pour les bâtiments existants situés à moins de 50 m du réseau, de 75 € HT/kW souscrit à 100 € HT/kW souscrit.

A titre d'exemple, pour un programme neuf de 40 logements, cela correspond à une augmentation des frais de raccordement d'environ 10.000 € HT.

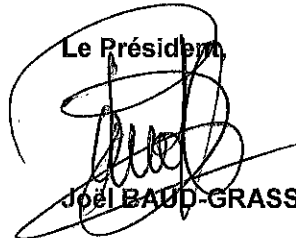
Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés et approuvés par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 6 mars 2024.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la mise à jour du « Règlement de service » relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur issue du réseau public de chaleur d'AMBILLY VILLE-LA-GRAND.
2. à autoriser le Président du SYANE, représentant légal de Syan'Chaleur, à signer les « Polices d'abonnement » avec les futurs abonnés du réseau sur la base des conditions prévues aux Règlements de service mis à jour.

1 abstention : M. Laurent GILET

Adopté.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE